

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

(Date de convocation : 13 Décembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine BARBIEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention auprès de la Région Sud  
pour la réalisation d'une étude géothermique  
dans le cadre du projet de construction d'une Crèche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle crèche, la Municipalité envisage d'installer un réseau de chaleur par géothermie sur sonde qui permettrait d'alimenter les nouveaux bâtiments mais également les écoles Jean Moulin Élémentaire et Maternelle, situées à proximité.

Le réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur qui permet de transférer de l'énergie thermique depuis une source de chaleur comme une centrale de production, une pompe à chaleur, ou dans ce cas, un système de géothermie vers plusieurs bâtiments ou bâtiments connectés.

**Les objectifs de cette installation sont :**

- fournir une solution de chauffage durable : utiliser la géothermie comme source d'énergie renouvelable pour réduire la dépendance aux énergies fossiles,

.../...

- optimiser les coûts de fonctionnement grâce à la stabilité des coûts de la géothermie sur le long terme, le projet vise à réduire les dépenses liées à la consommation d'énergie,
- améliorer le confort des usagers : assurer un chauffage efficace et constant dans les bâtiments concernés, garantissant ainsi un environnement propice à l'accueil d'enfants et d'élèves.

Ainsi, il convient de réaliser pour sa mise en place une étude de faisabilité pour évaluer le potentiel géothermique du site et déterminer le dimensionnement nécessaire des sondes.

Le montant de cette prestation s'élève à un total de 20 000,00 euros HT, réparti de la façon suivante :

- réalisation d'une sonde géothermique test 16 500,00 euros HT
- réalisation d'un test de réponse thermique 3 500,00 euros HT

La Région SUD PACA a mis en place un dispositif d'aide financière « étude de faisabilité pour des projets de géothermie ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention à hauteur de 70 % de la dépense totale qui s'élève à 20 000 euros H.T. auprès de la Région Sud dans le cadre de ce dispositif, soit une subvention escomptée de 14 000 euros.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2024 « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » de la Région SUD PACA,

CONSIDERANT la politique menée par la Municipalité en matière de développement durable et d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau chaleur par géothermie sur sonde qui permettra d'alimenter les nouveaux bâtiments mais également les écoles Jean Moulin Élémentaire et Maternelle, situées à proximité pour un montant total de 20 000,00 euros H.T.

**SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » exercice 2024, pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTE** le schéma de financement suivant :

|                                                                              |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ⇒ Coût total du projet H.T.                                                  | 20 000,00 €       |
| • Conseil Régional - « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » | 14 000,00 €       |
| • Autofinancement                                                            | <u>6 000,00 €</u> |
| TOTAL H.T.                                                                   | 20 000,00 €       |

**SOLLICITE** le concours financier le plus élevé possible de la Région SUD PACA dans le cadre du dispositif « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » exercice 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

**Antoine BARBIEUX**

Pour extrait conforme,  
le Maire,



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Décembre 2024

Publiée le : 27 Décembre 2024